

**Arrêté n°25L05 du 1<sup>er</sup> juin 2026  
portant liste d'aptitude d'accès au grade  
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire,**

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** l'arrêté n°20P146 du 16 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion applicables pour la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique de la Loire,

**Considérant** que les conditions contenues dans l'article 8 de la section 1 du chapitre II du statut particulier ont été respectées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est arrêtée comme suit :

Mme BOSTAN Bahtiyar

Commune de Montbrison

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé en qualité de stagiaire ou de titulaire dans un délai de deux années à compter de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sera réinscrit sur la liste d'aptitude pour une année, renouvelable une seconde fois, s'il en a fait la demande écrite au Centre de gestion de la Loire au moins un mois avant le terme.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise au Centre de gestion de la Loire par une collectivité, le candidat sera radié de la liste d'aptitude.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Loire.

Fait à St-Etienne, le 21 mai 2026

**Le Président du CDG**



**M. Yves NICOLIN**

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

M. le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
  - sa réception par la Préfecture de la Loire le
  - sa publication le
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).